



APPEL A PROJETS ANNÉE 2021

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

*DEPOT DES DOSSIERS
DU 16 NOVEMBRE 2020 AU 15 JANVIER 2021*

Note de cadrage de l'Appel à Projets 2021

La Politique de la Ville consiste en un ensemble d'actions visant à valoriser certains quartiers urbains et à réduire les inégalités sociales entre territoires.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 renouvelle les outils d'intervention de la Politique de la Ville, à travers:

- La mise en place d'une nouvelle géographie prioritaire;
- Un contrat de ville unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques;
- Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales
- La participation des habitants dans la co-construction des contrats et leur pilotage.
- La mise en place d'actions de prévention multi-formes

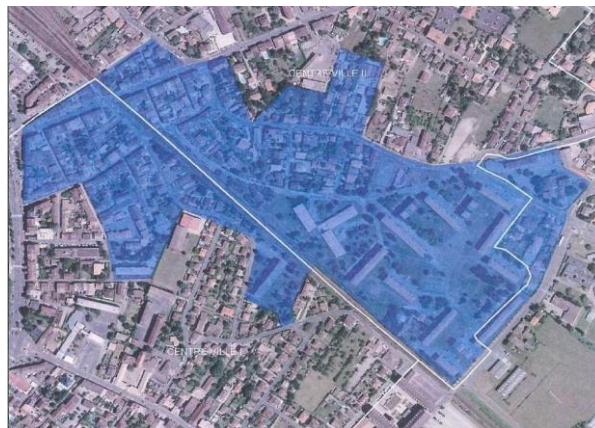
Elle se déploie au sein des quartiers dits « prioritaires » :



Quartier « Cœur de Ville » (Tonneins)

1 060 habitants

Revenu médian : 10 900€ / foyer fiscal



Quartier « Baylac GraveMe » (Marmande)

1 540 habitants

Revenu médian : 8 800€ / foyer fiscal

L'Agglomération en étroite collaboration avec ses partenaires institutionnels a précisé les grandes orientations de cette politique pour la période 2015-2020 dans un document stratégique global : « Le Contrat de Ville ». **Le nouveau contrat de ville constitue donc un cadre unique d'intervention des acteurs publics.**

Signé en juillet 2015 jusqu'en 2020 et prorogé jusqu'en 2022, **le Contrat de Ville de Val de Garonne Agglomération repose sur trois piliers**

Cohésion Sociale	Développement Economique et Emploi	Habitat et Cadre de Vie
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réapprendre à vivre ensemble ✓ Soutenir les familles en difficulté dans l'éducation et la scolarisation des enfants ✓ Faciliter l'accès aux droits et à la santé 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soutenir l'activité commerciale au sein des quartiers et favoriser la création d'entreprise ✓ Favoriser l'employabilité des jeunes et des habitants du quartier 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Requalifier l'habitat existant et proposer une offre de logements diversifiés ✓ Opérer une restructuration urbaine des quartiers ✓ Favoriser la mixité fonctionnelle, pour un quartier agréable à vivre et attractif

Note de cadrage de l'Appel à Projets 2021

Des thématiques transversales font l'objet d'une attention particulière :

- La jeunesse,
- L'égalité Hommes/Femmes et l'égalité des chances,
- La prévention des discriminations
- La promotion des valeurs républicaines
- La prévention de la radicalisation

L'appel à Projet « Politique de la Ville » permet également aux habitants et associations de s'engager et de contribuer à la réussite du Contrat de Ville.

Le présent appel à projet est lancé et financé conjointement par l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)), Val de Garonne Agglomération, les villes de Marmande et de Tonneins,

Il finance ainsi des projets destinés aux habitants des quartiers prioritaires répondant aux objectifs du Contrat de Ville. Cet appel à projet est destiné en priorité aux structures associatives.

Le présent appel à projet détaille les conditions d'éligibilité de vos actions et les modalités de dépôts des dossiers.

Les services de l'Agglomération, des communes et de la Préfecture restent à votre disposition aux coordonnées suivantes.

VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Service Politique de la Ville de VGA au 05 53 64 83 70

- Sonia GHRAIRI sghrairi@vg-agglo.com
- Julie VERDES jverdes@vg-aggo.com

Référent communal QPV Marmande :

- Christopher MEURDRAC : meurdrac@mairie-marmande.fr (Ville de Marmande)

Référente communale QPV Tonneins :

- Carole VANMEENEN : cvanmeenen@mairie-tonneins.fr (Ville de Tonneins)

Service Politique de la ville de la Préfecture

- Arnaud LOISEL, : arnaud.loisel@lot-et-garonne.gouv.fr (délégué du préfet)
- Sandrine BARROUIHET : Sandrine.barrouilhet@lot-et-garonne.gouv.fr
(Chargée de suivi administratif de la Politique de la Ville)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 janvier 2021

Note de cadrage de l'Appel à Projets 2021

Quels territoires ? Quels publics ?

Les financements Politique de la Ville sont réservés à des actions à destination des habitants des quartiers prioritaires « Baylac-Gravette » à Marmande et « Cœur de Ville » à Tonneins

Les projets financés par ces enveloppes peuvent se dérouler en tous lieux (dans ou hors quartier prioritaire) à condition que leurs bénéficiaires résident majoritairement dans les quartiers prioritaires. Les co-financements peuvent néanmoins permettre de s'adresser à un public plus large et sont encouragés.

Les associations peuvent déposer des dossiers concernant l'un ou l'autre, ou les deux quartiers.

Vous devez donc préciser sur quel(s) quartier(s) vous souhaitez mener votre action. Dans le cas d'une réponse concernant les deux quartiers, merci de distinguer dans la définition de l'action et dans le budget la répartition faite entre les deux territoires.

La répartition des enveloppes de l'État est calculée en fonction du nombre d'habitants et du revenu médian du quartier.

Vous pouvez vous référer aux cartes téléchargeables pour visualiser les adresses en zone prioritaire, en utilisant le lien suivant <https://sig.ville.gouv.fr/>

Pour quelles actions ?

Les actions doivent porter sur l'un des 3 piliers du contrat de ville.

Chaque projet financé doit contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville (voir plus loin : orientations du contrat de ville page 8)

Seront privilégiées en 2021 :

- Les actions favorisant la Réussite Éducative, le soutien à la parentalité et la continuité éducative
- Les actions mobilisant un partenariat élargi
- Les initiatives s'inscrivant dans le pilier développement économique et emploi: tout particulièrement la levée des freins à l'insertion professionnelle des habitants et notamment des jeunes et des femmes
- Les actions mobilisant des habitants en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers

Le principe du co-financement :

Les crédits de l'ANCT, de Val de Garonne Agglomération, des villes de Marmande et de Tonneins seront mobilisés sur des actions répondant aux enjeux stratégiques du contrat de ville.

Chaque dossier devra faire apparaître dans son plan de financement une intervention de l'Etat (ANCT) et d'un ou plusieurs co-financeur(s). Ces collectivités ne pourront intervenir que dans le cadre de leurs compétences respectives. Vous êtes invités à vous rapprocher d'elles pour vérifier lesquelles sont concernées par rapport au projet proposé.

Vous pouvez, par ailleurs, déposer des dossiers de demande de financement à d'autres partenaires :

État (autres services que l'ANCT – exemple DRAC, FIPDR...) Département, Région, CAF, Banque Publique d'Investissement...

Les orientations 2021 se déclinent au travers des 3 piliers du contrat de ville :

Cohésion Sociale

Les actions relevant du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elle vise l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

Concerne les actions menées en faveur de l'éducation, de la réussite éducative, le développement du lien inter-générationnel, l'accès aux soins, au sport ou à la culture.

Orientations réaffirmées du contrat de Ville de Val de Garonne Agglomération pour 2021-2022 :

- ✓ Renforcer les actions en faveur de la réussite éducative et du soutien à la parentalité
- ✓ Développer l'animation de la vie sociale sur les deux territoires et favoriser la participation des habitants

Volet Développement Économique et Emploi

L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et les autres territoires, notamment pour les femmes et les jeunes

Toute action favorisant l'information, l'accès aux droits, la mobilité en vue d'une insertion professionnelle.

Orientations réaffirmées du contrat de Ville de Val de Garonne Agglomération pour 2021-2022 :

- ✓ Maintenir la dynamique de développement de l'activité économique sur les quartiers
- ✓ Animer un réseau d'acteurs locaux afin de proposer un parcours d'insertion adapté et cohérent sur le territoire
- ✓ Assurer la mise en œuvre du Pacte Avec les Quartiers et pour Toutes les Entreprises (PAQTE) sur le territoire de l'Agglomération

Volet Cadre de vie et renouvellement urbain

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires

Ne seront pas recevables les projets d'investissement ou de rénovation urbaine.

Orientations réaffirmées du contrat de Ville de Val de Garonne Agglomération pour 2021-2022 :

- ✓ Maintenir une dynamique de co-construction des projets avec les habitants et renforcer les liens avec les conseils de quartier
- ✓ Accompagner la démarche de requalification urbaine

Note de cadrage de l'Appel à Projets 2021

La prise en compte des frais de structure des associations

- L'État ne finance pas les postes de fonctionnaires territoriaux ;
- La subvention maximale est de 50% du montant global de l'ingénierie
- L'État souhaite et peut financer l'ingénierie au sein des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)

Le financement de l'ingénierie du contrat de ville

La circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville indique que les frais de structure ne peuvent dépasser 10% du total de la subvention accordée dans les projets.

Charte des Valeurs Républicaines :

Chaque porteur de projet sera signataire d'une Charte des Valeurs Républicaines en signe d'adhésion aux valeurs promulguées dans le Contrat de Ville 2015-2022.

Cette charte engage les associations à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, par tous ses membres, dans chacune des actions développées sur le territoire, en direction de tous les publics, les principes qui forment le socle du vivre-ensemble dans la République.

Formation Valeurs de la République et Laïcité :

En application des engagements des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté des 6 mars et 26 octobre 2015, est décliné localement, le plan national de formation "Valeurs de la République et Laïcité" élaboré par l'ANCT, aux bénéficiaires des acteurs de la politique de la ville et de la jeunesse et des sports, qu'ils soient agents de l'État ou des collectivités territoriales, salariés ou bénévoles.

Des sessions de formation seront proposées aux porteurs de projet politique de la ville ayant déposé une demande de soutien financier pour l'année 2021.

Le Fonds de Participation des Habitants

Le FPH a pour but d'enrichir, dynamiser la vie locale et développer le lien social. La finalité première de ces fonds est de faciliter la prise d'initiative et l'auto-organisation des habitants pour des projets contribuant à l'animation des quartiers et à l'enrichissement des liens sociaux. Ces fonds sont donc confiés à une association d'habitants constituée en comité de gestion laquelle se charge de la sélection des projets, de l'attribution des crédits, du bon accomplissement de l'action et du bilan qui peut être fait. Dans le cadre des procédures contrat de ville, ces fonds pourront être abondés conjointement par la collectivité locale et l'État, sans présumer d'autres sources de financements, privées ou publiques. L'attribution de ces financements passe par la signature d'une convention spécifique définissant notamment les modalités de gestion de l'enveloppe attribuée au cours de l'année civile.

Le dossier CERFA et la procédure en ligne

L'instruction des dossiers est dématérialisée : toute demande de financement doit être formulée à l'aide d'un dossier CERFA via la téléprocédure en ligne.

Tout renouvellement de demande de financement en 2021 devra être accompagné d'un bilan intermédiaire ou final de l'action réalisée en 2020.



Effectuer sa demande de financement en ligne :

Pour accéder à la procédure en ligne rendez-vous sur le lien suivant :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Vous trouverez joint au présent appel à projets le guide de saisie en ligne.

Instruction, suivi et évaluation des projets

Les critères de subvention des actions sont les suivants:

- **Critère géographique** : Nécessité de répondre à la géographie « Politique de la ville » (Quartiers prioritaires);
- **Critère thématique** : Pour tous les projets, répondre à l'enjeu transversal de « participation des habitants »;
- **Critères financiers** : Co-financement local

Une réunion d'informations sur l'Appel à Projet sera organisée en visioconférence pour les nouveaux porteurs de projet ou les porteurs ayant de nouvelles actions.

Des temps d'échanges thématiques seront proposés en visioconférence pour construire des projets transversaux (cf calendrier page suivante).

A réception de l'ensemble des dossiers de demande de financement :

- **un comité technique** se réunit pour étudier la recevabilité des dossiers, définir le pilier concerné dans le respect des objectifs du contrat de ville et de l'enveloppe attribuée par quartier.
- Des entretiens complémentaires pourront être organisés au 1^{er} trimestre 2021 entre les financeurs et les porteurs de projets pour affiner ou préciser les dossiers déposés.
- le comité technique présentera au **comité de pilotage** les dossiers afin de valider la programmation pour l'année civile 2021
- dès validation du comité de pilotage, les dossiers pourront être instruits par les services de l'État et de l'Agglomération
- une **notification commune** parviendra aux porteurs de projet afin de détailler co-financement et le montant total du soutien apporté à l'action retenue
- une charte de partage des valeurs républicaines sera transmise à chaque porteur de projet retenu pour signature

Le bilan

L'évaluation est obligatoire.

Des indicateurs précis de suivi permettant de mesurer l'impact de l'action devront être définis au sein du dossier. Ils seront alors transmis à la fin de la mise en œuvre de(s) action(s).

Vous devez justifier l'emploi des subventions allouées au cours d'un exercice, au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice ou avant tout renouvellement d'une demande, en utilisant le portail extranet DAUPHIN. (La **justification** des subventions accordées en **2020** sera ouverte dans **DAUPHIN** au premier trimestre 2021 et à justifier avant juin 2021.

Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale et contractuelle dans le délai imparti, vous serez tenus de rembourser les crédits versés.

Conformément aux principes posés par la LOLF (loi organique relative aux lois de Finances), les opérateurs de l'État doivent rendre compte de l'efficacité des programmes et actions dont la mise en œuvre leur est confiée. Comme pour tout financeur de l'État, il est nécessaire d'identifier, de suivre et d'évaluer l'efficacité et l'impact des actions soutenues.

Note de cadrage de l'Appel à Projets 2021

Calendrier 2020 / 2021

Appel à projet	<p>Le présent appel à projet est ouvert dès le 16 novembre 2020.</p> <p>Les porteurs de projets disposent de cette période pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre contact avec le service de la Développement social&politique de la ville de Val de Garonne Agglomération et/ou les services municipaux concernés par l'action - effectuer les démarches en vue de compléter leur demande en ligne. <p>Les dossiers complets devront être renseignés via la téléprocédure jusqu'au : 15 janvier 2021 – 23h59.</p> <p>Tout renouvellement de demande de financement devra être accompagné d'un bilan intermédiaire ou final de l'action réalisée en 2020.</p>
Réunion collective d'informations	30 novembre 2021 (9h15-11h00) – visio conférence
Temps d'échanges thématiques	<p>Mercredi 2 décembre (visio conférence):</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9H00 : Jeunesse et loisirs - 10H30 : Aménagements et Animations du cadre de vie avec les habitants <p>Mercredi 9 décembre (visio conférence):</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9h : Parcours d'accompagnement individualisé, et accès aux droits - 10h30 : Parentalité, accompagnement éducatif, continuité éducative <p>Mercredi 15 décembre (visio conférence):</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9h : Découverte des Métiers, Actions de formation professionnalisante, accompagnement à l'emploi - 10h30 : Lutte contre les exclusions et les discriminations, Vivre ensemble
Comité technique	Le comité technique étudiera la recevabilité des dossiers en janvier/février 2021
Comité de pilotage	Le comité de pilotage statuera sur les attributions financières en mars/avril 2021
Instruction	Les dossiers seront instruits par les financeurs au cours du 2^{ème} trimestre 2021
Évaluation et Bilan des actions 2020	<p>Pour les actions 2020 menées dans les QPV de l'agglomération, les bilans définitifs sont attendus au plus tard le 30 juin 2021. Attention, il conviendra également de transmettre le bilan à VGA et aux communes concernées de préférence par voie numérique.</p> <p>Un bilan intermédiaire sera demandé pour toute demande de renouvellement d'action en 2021 au moment du dépôt du dossier, soit en novembre 2020.</p>

Compte tenu de la crise sanitaire, des modifications dans l'instruction et la réalisation des actions retenues dans le cadre du présent Appel à Projet pourraient avoir lieu.